

**SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA COMMUNAUTÉ DU PACIFIQUE****DÉCISIONS DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS ET
ADMINISTRATIONS RÉUNI EN SA QUARANTE-QUATRIÈME SESSION**

(Nouméa, Nouvelle-Calédonie, 4–7 novembre 2014)

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR – OUVERTURE

1. La quarante-quatrième session du Comité des représentants des gouvernements et administrations (CRGA) s'ouvre le 4 novembre 2014 au siège du Secrétariat général de la Communauté du Pacifique (CPS), à Nouméa (Nouvelle-Calédonie). Les Îles Marshall président cette session, et Nauru en assure la vice-présidence. Y sont représentés les membres de la Communauté du Pacifique suivants : Australie, États fédérés de Micronésie, États-Unis d'Amérique, Fidji, France, Guam, Îles Cook, Îles Marshall, Îles Salomon, Kiribati, Nauru, Niue, Nouvelle-Calédonie, Nouvelle-Zélande, Palau, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pitcairn, Polynésie française, Samoa, Samoa américaines, Tonga, Tuvalu, Vanuatu, et Wallis et Futuna. Des observateurs et des représentants de partenaires tels que l'Agence allemande de coopération internationale (GIZ), le Forum océanien sur le handicap, le Groupe du fer de lance mélanésien, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), le Secrétariat général du Forum pour le développement des Îles du Pacifique, le Secrétariat général du Forum des Îles du Pacifique (FIP), le Secrétariat général du Programme régional océanien de l'environnement (PROE), Singapour, le Timor-Leste, l'Union européenne (UE) et l'Université du Pacifique Sud (USP) sont également présents.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR – RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

2. Le Directeur général indique que le rapport qu'il a établi à l'issue de sa première année à la tête de l'Organisation met en évidence les qualités de la CPS, laquelle est réputée pour les compétences de premier ordre qu'elle possède dans plusieurs domaines techniques et scientifiques. L'enjeu pour la CPS consiste à réussir à accroître l'impact et l'efficacité des travaux conduits par l'Organisation en faveur du développement de ses pays membres, en tenant compte des ressources limitées disponibles ainsi que des besoins et des capacités propres à chacun de ses membres. Le CRGA joue un rôle charnière dans les actions menées afin de rendre la CPS mieux à même de répondre aux grands enjeux de la région, notamment à travers les décisions qu'il prend concernant la définition des priorités, l'affectation des ressources, le suivi-évaluation des retombées sur le développement des pays, et la pérennisation du financement des activités. Le Directeur général salue la signature d'un nouvel accord de partenariat pluriannuel avec l'Australie, dont la contribution généreuse permettra de poursuivre le virage amorcé pour passer d'un mode de financement par projet à un mode de financement par programme, et l'annonce faite par la Nouvelle-Zélande concernant la conclusion prochaine d'un nouvel accord de partenariat, ainsi que l'engagement pris par celle-ci de poursuivre les pourparlers relatifs aux financements pluriannuels. Les membres expriment leur soutien en faveur des priorités fixées par le Secrétariat général pour 2015, à savoir la mise en œuvre des décisions prises par le CRGA, en particulier celles se rapportant aux questions de gouvernance et de ressources, et notamment : participer activement au dialogue sur l'architecture régionale, en prenant en considération le rôle et les avantages comparatifs de chacune des organisations membres du Conseil des organisations régionales du Pacifique (CORP) et les défis que pose actuellement l'harmonisation à l'échelon du CORP ; conduire les réformes engagées au sein de la CPS, y

compris l'application d'une approche programme visant à assurer un traitement plurisectoriel de l'action climatique/la gestion des risques de catastrophe et de la lutte contre les maladies non transmissibles, et élaborer un nouveau Plan stratégique directeur en collaboration avec les membres ; mettre la dernière main aux accords passés avec des partenaires actuels et nouveaux ; et édifier le Pacific Village à Suva (Fidji).

3. Le CRGA :
 - i. prend acte des grands défis que la CPS devra relever à moyen terme ;
 - ii. prend note des priorités des divisions techniques à moyen terme ;
 - iii. prend note des effets probables de la mise en œuvre de l'approche programme ;
 - iv. prend la mesure des perspectives financières de la CPS à partir de 2016 ;
 - v. approuve le programme de réformes visant à positionner la CPS pour l'avenir, à renforcer l'efficacité de ses interventions aux côtés des pays membres, et à assurer la pérennité de son financement.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR – ÉVALUATION DU DISPOSITIF DE GOUVERNANCE

4. Les participants à la quarante-troisième session du CRGA et à la huitième Conférence ont chargé le Secrétariat général de réaliser une évaluation de son dispositif de gouvernance en 2014, pour présentation des conclusions et recommandations de ces travaux à la quarante-quatrième session du CRGA. L'exercice d'évaluation a été piloté par un groupe de travail sur la gouvernance, composé de représentants du Secrétariat général et de onze États et Territoires membres : Australie, États fédérés de Micronésie, États-Unis d'Amérique, Fidji, France, Îles Salomon, Îles Marshall, Niue, Nouvelle-Calédonie, Nouvelle-Zélande et Polynésie française. Les conclusions de l'évaluation ont été examinées par l'ensemble des membres de la CPS lors d'une session extraordinaire du CRGA qui s'est tenue le mardi 4 novembre 2014, au cours de laquelle les efforts soutenus déployés par le groupe de travail ont été salués. Les recommandations ci-après visant à améliorer le dispositif de gouvernance de la CPS sont soumises à l'approbation du CRGA.

5. Le CRGA convient de :

A. RÉFORMES DU DISPOSITIF DE GOUVERNANCE ACTUEL

1. Améliorer l'efficacité du CRGA.

- a. Élaborer pour le CRGA un mandat clairement défini, assorti de règles et de procédures. Ce mandat définira l'étendue des pouvoirs du Comité et indiquera la structure à donner aux recommandations.
 - i. Il contiendra également :
 - ii. des conseils destinés aux membres en vue de la sélection de leurs représentants au CRGA.
- b. Organiser à l'intention des membres une séance d'information animée par un consultant externe juste avant la session du CRGA de novembre 2015 (afin d'éviter des frais de déplacement supplémentaires) et à intervalles réguliers, en tant que de besoin, au profit des nouveaux membres.
- c. Appliquer le principe de la continuité de la représentation. Les membres s'efforceront de se faire représenter par les mêmes personnes pendant une période donnée, afin d'assurer une certaine continuité en termes de perspectives et d'expérience. Chaque membre veillera en outre à se faire représenter par au moins deux représentants désignés par ses soins. La CPS prendra à sa charge les frais de participation à la session du CRGA/à la Conférence d'un représentant pour chaque pays insulaire membre.
- d. Veiller à ce que tous les documents de travail soient transmis au moins dix jours ouvrables avant la session du CRGA. Dans les documents présentés par le Secrétariat général, il sera clairement demandé aux participants de prendre des décisions, et non uniquement d'approuver les recommandations ou d'en prendre note.
- e. Instaurer un mécanisme de suivi de la mise en œuvre des décisions du CRGA ; un tel dispositif permettra en outre au Secrétariat général de présenter régulièrement aux membres des rapports d'avancement.
- f. Durant la session du CRGA, prévoir du temps pour que les délégués puissent évaluer et noter les performances du CRGA et proposer des améliorations.

- g. Désigner un agent (à temps partiel) spécialement chargé d'aider le CRGA.
- h. Reconnaître que la CPS est dotée d'un seul organe directeur, la Conférence de la Communauté du Pacifique, qui délègue au CRGA le pouvoir d'agir en son nom les années où elle ne se réunit pas. Le mandat des réunions ministérielles/sectorielles sera ainsi clairement défini : celles-ci jouent un rôle consultatif important et peuvent influencer sur l'action de l'Organisation, mais n'exercent pas de fonction de gouvernance de la CPS.

2. Fixer les dates et le lieu des sessions du CRGA.

- a. Maintenir les sessions annuelles du CRGA, mais en alignant leurs dates sur l'exercice financier de la CPS, de sorte que les rapports soient plus pertinents et opportuns. L'exercice prenant fin le 31 décembre, il conviendra, à compter de 2016, d'avancer le CRGA au mois de mai ou de juin (aux dates convenant aux membres et en tenant compte des autres réunions régionales). Le CRGA approuvera donc un budget révisé pour l'exercice en cours, ainsi que des prévisions budgétaires pour les deux années suivantes (à titre d'exemple, la quarante-sixième session du CRGA, qui se tiendra en mai 2016, approuvera un budget révisé pour 2016 et des prévisions budgétaires pour la période 2017-2018).
- b. Ramener la durée des sessions du CRGA à deux jours à compter de novembre 2015.
 - i. Des journées supplémentaires pourront être consacrées à des actions d'information/de formation destinées aux membres du CRGA ou à l'examen d'enjeux régionaux en rapport avec les domaines de compétence de la CPS.
- c. Fixer le lieu des sessions du CRGA.
 - i. Les années où seul le CRGA se réunit : la session est organisée au siège de l'Organisation, à Nouméa, ou à Suva.
 - ii. Les années où se tient également la Conférence : les pays ont la possibilité d'accueillir la Conférence, à condition qu'ils s'acquittent des frais supplémentaires engendrés pour la CPS, y compris les coûts afférents à l'organisation de la session du CRGA.
 - iii. Si aucun membre ne propose d'accueillir la Conférence, la Conférence est organisée au siège de l'Organisation, à Nouméa, ou à Suva.

3. Épauler le président du CRGA et le Directeur général.

- a. Dispenser au président du CRGA un cours d'initiation ou de formation afin de l'aider dans sa tâche.
- b. Mettre en place une présidence tricéphale au mandat clairement défini – cette « troïka » sera composée du président en exercice, du président sortant et du président de la session suivante du CRGA ; elle participera à des réunions trimestrielles (par téléconférence) avec le Directeur général, débatera avec l'ensemble des membres de l'état d'avancement des activités de la CPS et s'emploiera à promouvoir l'action de l'Organisation dans les médias ou à l'occasion de cérémonies de lancement, notamment. Les trois présidents continueront d'exercer leurs fonctions respectives pendant une période d'un an, par roulement de tous les États et Territoires suivant l'ordre alphabétique des membres.

4. Définir le rôle de la Conférence de la Communauté du Pacifique.

- a. Préciser le mandat de la Conférence, laquelle doit :
 - i. nommer le Directeur général ;
 - ii. examiner les grandes questions de politique régionale et la stratégie que doit arrêter la CPS pour y apporter les réponses souhaitées ; et
 - iii. entériner les modifications du Règlement financier et du Règlement du personnel approuvées par le CRGA.

CRÉATION DE SOUS-COMITÉS DU CRGA

5. Renforcer l'engagement des membres en instituant un petit nombre de groupes de travail et de sous-comités dont le mandat sera limité dans le temps.

- a. Aux fins du présent document, le terme « sous-comité » désigne un groupe émanant du CRGA et chargé d'examiner des enjeux de gouvernance. Les sous-comités pourront

compter dans leurs rangs des représentants extérieurs à l'Organisation, sous réserve de l'accord du CRGA. Ils auront pour rôle d'analyser et d'examiner certaines questions pour le compte du CRGA, auquel ils soumettront leurs conclusions ainsi que des recommandations, dans le cas où les questions considérées appelleraient des décisions importantes. Ils n'exerceront donc pas de fonctions exécutives (en d'autres termes, ils ne seront pas habilités à prendre de décisions importantes au nom du CRGA).

Le terme « *groupe de travail* » désigne un groupe créé à l'initiative du Directeur général et chargé de fournir des conseils en matière de gestion.

- b. D'autres organisations se sont dotées de sous-comités, mais le groupe de travail sur la gouvernance préfère ne pas recommander la création d'une série de sous-comités, principalement pour des raisons de coût et d'efficacité. Il préconise plutôt les mesures décrites ci-après.

6. Donner pour instruction au Comité d'audit et des risques, en sus de ses fonctions actuelles, de conseiller le CRGA sur toutes questions relatives au budget et aux acquisitions d'envergure de l'Organisation.

Le Comité d'audit et des risques, créé en 2013, est un exemple représentatif de la pratique consistant à déléguer une partie des activités du CRGA à des experts indépendants.

- a. Outre les fonctions qui lui sont actuellement dévolues, le Comité d'audit et des risques se verra également confier les tâches suivantes :
 - i. Budget : réaliser une brève évaluation des documents relatifs au budget (et à tout budget intérimaire éventuel) établis à l'intention du CRGA, soumettre un avis au CRGA, et, si ce dernier en fait la demande, formuler des recommandations spécifiques.
 - ii. Actifs : proposer, en tant que de besoin, des conseils, des orientations et des recommandations au CRGA sur l'impact financier des frais d'exploitation qui pourraient découler de nouvelles acquisitions d'envergure.
- b. Le CRGA disposera ainsi des conseils avisés de spécialistes sur des questions financières majeures relevant de sa compétence (risques financiers, budget, principales immobilisations, entre autres).
- c. La demande faite au Comité d'audit et des risques s'inscrit dans le droit fil de son mandat actuel et n'aura aucune incidence sur sa composition actuelle ni sur les modalités relatives à l'organisation de ses réunions. Elle est également compatible avec la charte du Comité.

7. Établir un sous-comité chargé de travailler sur le nouveau Plan stratégique directeur de la CPS (lequel doit être avalisé par le CRGA et entériné par la Conférence en novembre 2015). Ce sous-comité sera constitué, dans la mesure du possible, selon le principe de la représentation de groupes et sera ouvert à toutes les personnes désireuses de participer à ses travaux, ainsi qu'à quelques parties prenantes extérieures, si nécessaire.

- a. Le sous-comité sera créé sur décision du CRGA à sa quarante-quatrième session, en 2014, pour une période initiale d'un an. Il se réunira une fois en face-à-face, et jusqu'à trois reprises par téléconférence. Sous réserve du mandat qui lui sera confié, il sera principalement chargé de superviser l'élaboration du nouveau Plan stratégique directeur, et plus particulièrement d'effectuer des analyses, de recenser les points qui pourraient sembler contestables et de formuler des orientations et des conseils, y compris en ce qui concerne le rôle et l'approche de la CPS en matière d'efficacité de l'aide.
- b. Dans l'idéal, le sous-comité sera composé d'environ huit membres. Il appartiendra au CRGA de décider des groupes parmi lesquels les membres seront choisis, et de déterminer si des parties prenantes extérieures (par ex. l'UE) ou des experts indépendants peuvent faire partie du sous-comité. Le sous-comité sera ouvert à tous les membres du CRGA désireux de s'associer à ses travaux.
- c. Il reviendra au CRGA de décider si le sous-comité doit être maintenu, avec pour mission de s'assurer de la pertinence du Plan stratégique directeur, ou si le CRGA peut lui-même assumer directement cette tâche.

- 8. Reconduire le sous-comité chargé de l'évaluation du dispositif de gouvernance de la CPS, qui se verra confier le suivi-évaluation de la mise en œuvre des réformes du dispositif de gouvernance du CRGA et sera chargé de soumettre des recommandations au CRGA et à la Conférence en 2015.**
- Le sous-comité se réunira par téléconférence à deux reprises au cours de l'année, en mai 2015 et juste avant la session 2015 du CRGA.
 - Il examinera le degré d'application des recommandations formulées.
 - Il choisira les recommandations devant être soumises à la Conférence pour adoption en 2015.
 - Il pourra, au vu de son expérience, déterminer si de nouvelles réformes s'imposent.

REPLACER LA CPS DANS LE CONTEXTE OCÉANIEEN DE LA GOUVERNANCE INSTITUTIONNELLE

9. Engager un débat de fond sur la rationalisation des réunions régionales et des mécanismes régionaux (y compris le CRGA et la Conférence) et sur le renforcement de la complémentarité, de l'efficacité et de l'efficacité des organisations membres du Conseil des organisations régionales du Pacifique (CORP). Il s'agira notamment de :
- analyser les gains d'efficacité qui pourraient résulter de la tenue conjointe/concomitante de réunions régionales, sous réserve d'éventuels ajustements visant à refléter la composition des entités concernées ; cet exercice tiendra compte d'autres initiatives semblables menées dans la région et les complètera.
 - donner pour instruction au Directeur général de la CPS de se mettre en rapport avec la Secrétaire générale du Forum des Îles du Pacifique, qui assume la présidence du CORP, afin d'étudier la possibilité de commander une étude conjointe sur les moyens de renforcer les complémentarités régionales et d'améliorer les réunions et les mécanismes régionaux.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR – POLITIQUE RÉGISSANT LE STATUT DE MEMBRE

POINT 4.1 DE L'ORDRE DU JOUR – ADMISSION DU TIMOR-LESTE

6. Les participants à la quarante-troisième session du CRGA et à la huitième Conférence de la Communauté du Pacifique ont adopté une résolution qui élargit la compétence territoriale de la Communauté du Pacifique au Timor-Leste, de sorte que l'éventuelle demande d'admission officielle du Timor-Leste puisse se voir donner une suite favorable. Conformément aux modalités définies, la résolution entre en vigueur au bout d'un an, à condition qu'aucun membre ne s'y oppose. Ce délai d'un an expire le 19 novembre 2014. Si aucune opposition n'a été formée, la Communauté du Pacifique pourra alors inviter le Timor-Leste à adhérer. La CPS propose la procédure suivante : le 20 novembre 2014, la CPS se mettra en rapport avec le gouvernement australien afin de s'assurer qu'aucune opposition n'a été formée. Si c'est le cas, elle invitera alors, au nom de tous ses membres, le Timor-Leste à rejoindre la Communauté du Pacifique et entamera avec lui les pourparlers relatifs aux conséquences financières de son admission. À ce sujet, le Secrétariat général annonce au CRGA que le Timor-Leste a déjà été informé qu'il figurerait dans la catégorie 1 pour ce qui est des contributions statutaires. Une fois que le Timor-Leste aura officiellement adhéré à la Convention, tous les membres de la Communauté du Pacifique en seront notifiés. L'admission du Timor-Leste au sein de la Communauté du Pacifique fera l'objet d'une reconnaissance officielle lors de la prochaine Conférence, à condition que le processus ait abouti avant cette date.
7. Le CRGA :
- approuve la procédure proposée visant à l'admission du Timor-Leste ;
 - salue la déclaration du Timor-Leste aux termes de laquelle il réitère son souhait de faire partie de la Communauté du Pacifique ; et

- iii. autorise le Secrétariat général à rester en contact avec le Timor-Leste afin de poursuivre l'examen des questions liées à son souhait de rejoindre la Communauté du Pacifique en qualité de Gouvernement Membre.

POINT 4.2 DE L'ORDRE DU JOUR – RAPPORT SUR LES STATUTS DE MEMBRE ET D'OBSERVATEUR

8. Les participants à la quarante-troisième session du CRGA ont chargé le Secrétariat général d'étudier, en collaboration avec un groupe de travail composé de représentants des États et Territoires membres, la possibilité de créer les catégories de membre associé et d'observateur, et d'élaborer une politique régissant les statuts de membre et d'observateur auprès de l'Organisation. Le CRGA a estimé en particulier que la création officielle de nouvelles catégories de membres serait propre à répondre à la volonté commune de la CPS et de l'UE d'accroître la reconnaissance institutionnelle du rôle joué par cette dernière, en sa qualité de partenaire majeur de la Communauté du Pacifique. S'en sont suivis une série d'échanges entre les membres fondateurs de la CPS, qui ne partagent pas tous le même point de vue sur la procédure juridique à suivre pour créer de nouvelles catégories de membres. Certaines questions restent en outre en suspens. Il convient donc de poursuivre le travail afin d'y trouver des réponses de nature à satisfaire l'ensemble des membres. Afin de bénéficier d'un autre outil de reconnaissance des formes de partenariat plus institutionnelles et de tenir compte des pourparlers récemment menés avec l'UE, le Secrétariat général propose l'adoption d'un statut d'observateur permanent, conformément à la pratique en vigueur aux Nations Unies, ainsi que l'élaboration d'un protocole d'accord avec l'UE visant à prendre acte des liens étroits qu'elle entretient avec la CPS.

9. Le CRGA :
 - i. charge le Secrétariat général de conclure un protocole d'accord non contraignant avec l'Union européenne, afin de reconnaître le partenariat privilégié liant l'UE à la CPS ;
 - ii. renonce, à ce stade, à l'idée de modifier la Convention de Canberra en vue de créer les catégories de membre associé et d'observateur ;
 - iii. approuve la proposition du Secrétariat général de suivre la pratique en vigueur aux Nations Unies et de permettre l'octroi du statut d'observateur permanent à des États et à des organisations intergouvernementales par le biais d'une résolution adoptée à l'unanimité ;
 - iv. charge le groupe de travail sur le statut de membre d'élaborer une politique régissant le statut d'observateur permanent auprès de la CPS, laquelle énoncera les critères et les procédures d'admission applicables, ainsi que les droits et les obligations de toute entité souhaitant accéder à un tel statut au sein de la Communauté du Pacifique, et de soumettre ce texte à la neuvième Conférence de la Communauté du Pacifique pour adoption ; et
 - v. charge le groupe de travail sur le statut de membre d'étudier le cas particulier de l'Union européenne et de formuler des recommandations dans l'optique d'une approche harmonisée envers les observateurs permanents et l'UE.

BOÎTE À OUTILS OCÉANIENNE SUR LE GENRE ET LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

10. Le lancement de la Boîte à outils océanienne sur le genre et le changement climatique (« la Boîte à outils »), lors de la quarante-quatrième session du CRGA, donne l'occasion de souligner les effets pluridimensionnels du changement climatique, ainsi que la nécessité de placer l'humain au cœur des stratégies d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Conçue par la CPS et la GIZ, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), ONU Femmes et le PROE, la Boîte à outils vise à aider les pays à élaborer des stratégies d'adaptation au changement climatique sensibles au genre et ouvertes à tous, et à fournir des outils concrets grâce auxquels les conseillers et gestionnaires de projets connexes pourront entreprendre des analyses sexospécifiques à différents stades du cycle des

projets. Le lancement de cette boîte à outils lors de la quarante-quatrième session du CRGA permet aux participants d'aborder les dimensions socioéconomiques de la vulnérabilité, y compris l'exclusion des femmes de la prise de décision et de l'accès aux ressources susceptibles d'accroître leur résilience. Outre la Boîte à outils, la CPS et la GIZ mettent en place un vivier régional d'experts en mesure de fournir des conseils et un soutien en vue de l'intégration de la perspective de genre dans les initiatives ayant trait au changement climatique. La Boîte à outils est disponible sur le portail océanien relatif au changement climatique.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR – DIRECTION DES PROGRAMMES

POINT 5.1 DE L'ORDRE DU JOUR – RAPPORT DE RÉSULTATS DU PROGRAMME DE LA CPS

11. Le tout premier rapport de résultats du programme de la CPS (le « Rapport de résultats ») présente les principales réalisations enregistrées en 2013-2014 dans un large éventail de secteurs. Ce rapport, qui marque un tournant dans la manière dont la CPS rend compte de son action au CRGA, s'inscrit dans le droit fil des recommandations formulées par les membres concernant le cap et les priorités de l'Organisation. Il s'agit d'une évolution importante dans les efforts soutenus déployés par la CPS afin d'accroître l'efficacité de l'aide au développement qu'elle fournit à ses membres et de maximiser les retombées de son action, notamment par l'adoption d'une approche plurisectorielle intégrée face à des enjeux de développement tels que les maladies non transmissibles et la résilience au changement climatique. Des rapports sur les programmes-pays sont également présentés pour chacun des 22 États et Territoires insulaires océaniques membres de la CPS. Les participants saluent la concision et la lisibilité des rapports, tout en constatant la complexité de la tâche consistant à assurer le suivi et l'évaluation de l'efficacité des actions entreprises par la CPS. Il est proposé que les prochains rapports mettent davantage l'accent sur les données ventilées (notamment par sexe, par handicap et par âge [données sur les jeunes]); analysent la pertinence des résultats obtenus; contiennent des informations sur le coût des projets/programmes précis menés dans les pays; et permettent aux pays d'évaluer l'efficacité des interventions dans le cadre d'un processus de remontée de l'information. Par ailleurs, les participants répondent à une série de questions concernant le Rapport de résultats, notamment son contenu et son niveau de détail. Une analyse des réponses données sera incluse dans le compte rendu in extenso des travaux de la quarante-quatrième session du CRGA. Le CRGA souligne en outre l'intérêt du forum de présentation des programmes de la CPS qui se tient en marge de la session, ce dispositif permettant d'échanger sur les travaux réalisés par les divisions techniques de la CPS.
12. Le CRGA :
 - i. approuve la présentation du rapport de résultats du programme de la CPS (2013-2014), document inédit axé sur la manière dont l'action de l'Organisation contribue à la réalisation des objectifs de développement durables à long terme des membres; et
 - ii. souscrit à l'approche plurisectorielle intégrée désormais privilégiée par la CPS et les réformes institutionnelles engagées dans ce sens.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR – RÉFORMES INSTITUTIONNELLES : EFFICACITÉ DE L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT, RÉSULTATS ET CAPACITÉ DE RÉPONSE OPTIMALE

POINT 6.1 DE L'ORDRE DU JOUR – RENFORCEMENT DE L'EFFICACITÉ DES PROGRAMMES ET DE L'IMPACT SUR LE DÉVELOPPEMENT

13. Conformément aux recommandations formulées à l'issue de l'évaluation externe indépendante réalisée en 2012, le Plan stratégique directeur 2013-2015 de la CPS souligne qu'il est essentiel de mettre davantage l'accent sur les objectifs et les résultats de développement et d'élaborer de

nouvelles méthodes de travail. Ce plan s'articule autour des buts que s'est fixés la CPS en vue d'accroître l'efficacité des actions qu'elle mène en faveur du développement. L'efficacité de l'aide au développement sera également prise en considération lors de l'élaboration du prochain Plan stratégique directeur 2016-2020. Durant la séance de travail interactive, les participants sont répartis en six groupes et se penchent sur des questions relatives 1) à l'engagement de la CPS auprès de ses membres, et 2) aux dépenses engagées par la CPS en matière de suivi-évaluation et de partage des enseignements. Les conclusions émises par chaque groupe serviront à orienter l'élaboration du futur Plan stratégique directeur.

14. Le CRGA :

S'agissant de l'engagement de la CPS auprès de ses membres

- i. estime que la représentation dans les pays présente de nombreux avantages, mais se dit préoccupé par les implications financières d'une telle solution. Deux groupes privilégient l'option 2 (davantage de correspondants nationaux affectés à la CPS), tandis que trois groupes sont favorables à l'option 4 (représentants dans chaque pays). Trois des groupes suggèrent également d'améliorer la coordination et la coopération entre les organisations membres du CORP au niveau national en instituant un point de contact à l'échelon national ou sous-régional, à l'instar des agents détachés dans les pays par les organismes des Nations Unies et le FIP.

S'agissant des dépenses engagées par la CPS en matière de suivi-évaluation et de partage des enseignements

- ii. exprime son accord général concernant la nécessité d'investir davantage dans les dispositifs de suivi-évaluation et de partage des enseignements, de sorte à perfectionner les systèmes et procédures ad hoc. Cinq groupes se prononcent en faveur de l'option b (augmenter légèrement les moyens consacrés au suivi-évaluation et au partage des enseignements afin d'améliorer la qualité et l'impact des interventions, à hauteur de 4 % du budget des programmes); et un groupe opte pour l'option c (augmenter substantiellement les moyens consacrés au suivi-évaluation et au partage des enseignements [à très court terme] afin de mettre résolument l'accent sur la qualité, l'efficacité et l'innovation).

***POINT 6.2 DE L'ORDRE DU JOUR – STRATÉGIE EN FAVEUR D'UN DÉVELOPPEMENT
RÉSILIENT AUX RISQUES CLIMATIQUES ET AUX CATASTROPHES DANS LE
PACIFIQUE***

15. Le projet de Stratégie en faveur d'un développement résilient aux risques climatiques et aux catastrophes dans le Pacifique est un nouvel instrument stratégique régional visant à renforcer les capacités d'adaptation des populations insulaires océaniques, y compris les plus vulnérables, aux effets du changement climatique, en privilégiant la gestion intégrée de l'action climatique et des risques de catastrophe. Son élaboration a nécessité un vaste processus participatif de consultation (en face-à-face et en ligne) auquel ont pris part des parties prenantes nationales et régionales, les États et Territoires insulaires océaniques, les organisations membres du CORP, les organisations de la société civile, le secteur privé et les partenaires du développement. Ces travaux ont été menés sous la houlette d'un comité de pilotage composé de représentants de pays de la région, du secteur privé et de la société civile. Une fois approuvée, la Stratégie prendra le relais du Cadre océanique d'intervention sur les changements climatiques 2006-2015 et du Cadre d'action océanique pour la réduction des risques de catastrophe et la gestion des catastrophes 2005-2015. Le CRGA prend note du projet d'élaboration d'un cadre de gestion axée sur les résultats, à l'appui du processus de suivi-évaluation, de rapport et de partage des enseignements, et souligne la nécessité d'une utilisation raisonnée des ressources et institutions existantes dans la mise en œuvre de la Stratégie finalisée et approuvée.

16. Le CRGA :

- i. reconnaît que les aléas naturels, notamment les impacts du changement climatique, mettent gravement en péril la réalisation des objectifs de développement durable des États et Territoires insulaires océaniques ;
- ii. prend note des progrès accomplis par les pays insulaires océaniques dans l'élaboration d'approches intégrées de la gestion des risques climatiques et des risques de catastrophe à l'échelle nationale et régionale ;
- iii. approuve la poursuite du projet de Stratégie en faveur d'un développement résilient aux risques climatiques et aux catastrophes dans le Pacifique, à condition d'en établir une version actualisée tenant compte des préoccupations soulevées par les membres, concernant notamment les questions de gouvernance, les modalités de fonctionnement, l'utilisation optimale des ressources financières et institutionnelles existantes, la mise en œuvre et les résultats de la Stratégie ; et
- iv. donne instruction au Directeur général de la CPS de se mettre en rapport avec les directeurs des autres organisations membres du CORP afin d'évoquer le soutien à apporter au Partenariat océanique pour la résilience et de lever toutes les préoccupations en amont du Sommet 2015 des chefs d'État et de gouvernement des pays membres du Forum des Îles du Pacifique.

***POINT 6.3 DE L'ORDRE DU JOUR – RAPPORT DU CONSEIL OCÉANIQUE
D'ÉVALUATION PÉDAGOGIQUE (SPBEA)***

17. Le Groupe de travail mixte sur l'évaluation du SPBEA a été chargé par le CRGA réuni en sa quarante-troisième session de « déterminer l'approche et les ressources nécessaires à l'application optimale des recommandations ». Institué en février 2014, ce groupe de travail était présidé par la Haut-Commissaire de Kiribati aux Fidji, et composé de représentants de l'Australie, des États fédérés de Micronésie, des Fidji, des Îles Marshall, des Îles Salomon, de Nauru, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, de la Nouvelle-Zélande et de la CPS (remarque : le SPBEA, Conseil océanique d'évaluation pédagogique, a été renommé SPBEQ, Secrétariat du Conseil océanique de la qualité de l'enseignement, au début de l'année 2014). Le rapport du groupe de travail expose les modifications apportées à l'organigramme et à l'effectif du SPBEQ dans le droit fil des recommandations formulées à l'issue de l'évaluation. Compte tenu du manque de moyens humains et financiers, une mise en œuvre progressive a été privilégiée et, suite à un exercice de rationalisation, des options ont été formulées en ce qui concerne les ressources et le calendrier d'exécution. L'effectif total a été fixé à 38 personnes, au lieu des 72 postes recommandés dans le rapport initial, ce qui nécessitera de recruter dix personnes supplémentaires entre 2014 et 2016. La pleine mise en œuvre du programme échelonné sera fonction de la disponibilité des financements, tel que précisé dans la partie du rapport traitant des options de financement. Le Plan stratégique du SPBEQ 2014-2016, qui reflète le mandat élargi du Conseil, à savoir l'objectif stratégique visant à améliorer la qualité de l'enseignement, est présenté au CRGA pour approbation.

18. Le CRGA :

- i. prend acte du rapport du Groupe de travail mixte sur l'évaluation du SPBEA ;
- ii. donne instruction au Secrétariat général d'analyser plus avant et d'affiner le Plan de mise en œuvre progressive élaboré par le Groupe de travail mixte, en soulignant la nécessité de rester dans la limite des moyens disponibles ; et
- iii. approuve sur le principe le Plan stratégique du SPBEQ 2014-2016, sous réserve de l'application de la recommandation ii.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR – DIRECTION OPÉRATIONS ET GESTION***POINT 7.1 DE L'ORDRE DU JOUR – RAPPORT DU COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES***

19. Le Comité d'audit et des risques (le « Comité ») a été établi par le CRGA réuni en sa quarante-deuxième session tenue en 2012. À cette occasion, le CRGA a également approuvé la charte du Comité, ainsi qu'une charte visant à développer et à renforcer la fonction d'audit interne au sein de la CPS. En 2014, le Comité s'est réuni à trois reprises et, au cours de l'année, a approuvé l'adoption par la CPS des normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) ; un cadre d'assurance qualité structurant la fonction d'audit interne et la gestion des risques ; un plan stratégique de gestion des risques ; et un plan d'audit interne et de gestion des risques précisant la portée de la fonction d'audit pour les trois prochaines années. Le Comité a noté que les vérificateurs externes entendaient approuver sans réserve les comptes de 2013 et qu'ils avaient félicité la CPS du sérieux de la culture de conformité en vigueur dans l'ensemble de l'Organisation. Le Comité a pris connaissance du projet de révision du Règlement financier de la CPS, lequel constitue le cadre régissant la gestion et les activités financières de l'Organisation. Le Règlement est complété par les politiques et procédures financières du Secrétariat général, ainsi que par les délégations de pouvoirs approuvées par le Directeur général dans le domaine financier. Le CRGA constate qu'en vertu des dispositions contenues dans le projet de Règlement, le Directeur général est habilité à contracter des emprunts, mais uniquement auprès d'un pays membre ou d'un partenaire du développement et sur accord exprès du CRGA. À l'issue d'un appel d'offres, le Comité a retenu le cabinet Ernst and Young pour mettre en œuvre le plan de travail triennal relatif à l'audit interne et a recommandé la nomination du cabinet PricewaterhouseCoopers comme auditeur externe pour la période 2014-2016. Le CRGA salue le travail accompli par le Comité d'audit et des risques, ainsi que l'appui prêté par l'Australie à ce mécanisme crucial.
20. Le CRGA :
- i. prend note du rapport du président du Comité d'audit et des risques ;
 - ii. approuve la désignation de PricewaterhouseCoopers comme vérificateur externe des comptes de la CPS pour la période 2014-2016 ; et
 - iii. approuve le Règlement financier.

POINT 7.2 DE L'ORDRE DU JOUR – ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2013 ET ÉTAT DES CONTRIBUTIONS STATUTAIRES ET DES SUBVENTIONS SPÉCIALES DES PAYS HÔTES

21. Conformément aux dispositions du Règlement financier de la CPS, le Secrétariat général présente au CRGA, pour examen, les états financiers vérifiés de la CPS et le rapport des vérificateurs des comptes pour l'exercice en précisant que les états financiers de la CPS et de la Caisse de prévoyance ont fait l'objet d'une approbation sans réserve pour la dix-huitième année consécutive. Des informations sur l'état des contributions statutaires sont également communiquées au CRGA : en date du 7 octobre 2014, 16 des 26 membres de la CPS ont acquitté la totalité de leurs contributions statutaires au Secrétariat général. La majorité des membres ont consenti d'importants efforts pour acquitter en tout ou partie leurs contributions pendant l'exercice 2014. Parmi les trois membres à ne pas avoir réalisé de versement en 2014, l'un d'eux accuse des arriérés depuis plus de 14 ans. Le Secrétariat général déploie des efforts soutenus, depuis plusieurs années, afin d'encourager les membres présentant des arriérés de longue date à convenir d'un calendrier de paiement, et il se félicite des versements réalisés par Nauru au titre du plan d'amortissement mis en place. Le CRGA estime que le paiement des contributions reflète le degré d'appropriation et de soutien affiché par les membres à l'égard de l'Organisation.

22. Le CRGA :

S'agissant des états financiers de l'exercice 2013

- i. accepte les états financiers vérifiés pour l'exercice 2013 comme reflétant fidèlement la situation financière et les résultats financiers de la CPS et de sa Caisse de prévoyance, et note que les registres comptables ont été tenus en bonne et due forme ;

S'agissant des contributions statutaires

- ii. reconnaît que de nombreux membres ont consenti d'importants efforts ;
- iii. prie les membres qui doivent encore acquitter leurs contributions, en particulier ceux accusant des arriérés, de verser les montants dus dans les meilleurs délais ;
- iv. prie les membres traversant des difficultés financières de convenir d'un calendrier de paiement avec le Secrétariat général ; et
- v. donne instruction au Directeur général de conduire une mission axée sur le problème des arriérés de longue date afin d'étudier toutes les options possibles et de les soumettre à l'attention des participants à la quarante-cinquième session du CRGA et à la neuvième Conférence en 2015.

**POINT 7.3 DE L'ORDRE DU JOUR – BUDGET RECTIFICATIF 2014
ET BUDGET PRÉVISIONNEL 2015**

23. Le budget rectificatif 2014 et le budget prévisionnel de la CPS pour l'exercice 2015 sont présentés au CRGA pour examen et approbation. Le budget rectificatif pour l'exercice 2014 est en équilibre : les recettes et dépenses se chiffrent à 110,401 millions d'UCOM (fonds ordinaires : 30,841 millions d'UCOM, fonds projet : 79,560 millions d'UCOM). De manière générale, le budget rectificatif 2014 présente une hausse de 15,044 millions d'UCOM, soit 15,8 % d'augmentation par rapport au budget initial de 95,3574 millions d'UCOM. En ce qui concerne l'exercice 2015, le budget présenté par le Secrétariat général est lui aussi en équilibre : il s'établit à 110,951 millions d'UCOM, et se décline en une composante ordinaire (32,97 millions d'UCOM) et une composante projet (77,981 millions d'UCOM). Le CRGA est informé du fait que les prévisions budgétaires font apparaître un déficit du budget ordinaire de 1,126 million d'UCOM pour l'exercice 2016 et de 2,681 millions d'UCOM pour l'exercice 2017, et que le Secrétariat général ne serait pas en mesure de renforcer les réserves de l'Organisation au titre du budget 2015 ni du budget 2016-2017. Au vu de ces projections, la CPS va devoir songer à hiérarchiser ses priorités, poursuivre sa stratégie de maîtrise des coûts à l'échelle interne et mettre en place des mécanismes de recouvrement des coûts. À court et à moyen termes, le Secrétariat général devra en outre renforcer sensiblement ses capacités à mobiliser des ressources. Il est précisé au CRGA que des pourparlers se poursuivent avec les États fédérés de Micronésie, les Fidji, les Îles Salomon et la Nouvelle-Calédonie au sujet de l'augmentation des subventions spéciales de pays hôtes, comme convenu lors de la quarante-troisième session du CRGA et de la huitième Conférence.
24. Le CRGA :
- i. approuve le budget prévisionnel pour l'exercice 2015 ;
 - ii. prend note de la situation budgétaire préoccupante prévue pour les exercices 2016 et 2017 ; et
 - iii. prend note des informations communiquées au sujet du renforcement des réserves de la CPS.

**POINT 7.4 DE L'ORDRE DU JOUR – RAPPORT SUR LES RESSOURCES HUMAINES –
PERFECTIONNEMENT ET FIDÉLISATION DU PERSONNEL**

25. Les résultats du sondage récemment réalisé au sujet de l'engagement des agents de la CPS témoignent du fort attachement du personnel à la mission et aux objectifs de l'Organisation. Néanmoins, cette dernière éprouve des difficultés à attirer et à fidéliser les meilleurs talents au service du développement des Îles du Pacifique. Les difficultés en question ont notamment trait aux salaires des agents recrutés à l'international et à la précarité induite par l'obligation de ne recruter que des salariés en contrat à durée déterminée. Les contrats sont en effet de trois ans maximum pour tous. Les contrats des agents recrutés à l'international peuvent être renouvelés au bout de trois ans de service, mais leurs postes doivent être remis au concours au bout de six ans (« règle des six ans »). Cette pratique est source d'incertitude pour les agents (certains pouvant être des figures mondiales dans leur domaine de spécialité), peut provoquer des démissions, suppose d'engager des moyens humains et financiers considérables en vue de mener à bien les procédures de recrutement (1 300 000 UCOM en 2014), et limite les possibilités de perfectionnement des agents. C'est pourquoi le Secrétariat général demande au CRGA d'assouplir les règles associées au renouvellement des contrats des agents recrutés à l'international appartenant aux classes 8 à 14 (hors directeurs et au-delà) et de permettre aux agents recrutés localement de bénéficier de contrats de plus longue durée. Il est précisé que l'objectif n'est pas de proposer des contrats à durée indéterminée, mais d'introduire des modalités de renouvellement des contrats plus souples, s'appuyant sur le système de gestion des résultats de la CPS et tenant compte des besoins en personnel de l'Organisation.

26. Le CRGA :

- i. reconnaît que le Secrétariat général rencontre des difficultés persistantes à attirer et à retenir les talents ;
- ii. reconnaît que cette situation peut gravement handicaper la capacité de l'Organisation à fournir des services de qualité à ses membres ;
- iii. approuve le nouveau Règlement du personnel, notamment l'article 12 du *Règlement relatif aux conditions d'emploi et de rémunération* ; et
- iv. prie le Directeur général de débattre de l'approche proposée avec d'autres directeurs d'organisations membres du CORP, dans une optique d'harmonisation.

**POINT 7.5 DE L'ORDRE DU JOUR – ANALYSE ANNUELLE DES DONNÉES DU MARCHÉ
DE RÉFÉRENCE, ET BARÈME ET RÉVISION DES TRAITEMENTS POUR
L'EXERCICE 2015**

27. Le Secrétariat général présente au CRGA les conclusions et les recommandations formulées à l'issue de l'analyse 2014 des données relatives aux trois marchés de référence utilisés afin de fixer le barème des traitements appliqué au sein des organisations membres du CORP pour les agents recrutés à l'international et ceux recrutés localement dans chacun des quatre pays hôtes de la CPS. Il tient tout particulièrement à attirer l'attention du CRGA sur le manque d'harmonisation entre les organisations membres du CORP et sur la nécessité de trouver des solutions pour que la CPS demeure un employeur compétitif. Le CRGA note qu'une évaluation des marchés de référence est prévue en 2015 dans le cadre de la révision triennale des conditions d'emploi et de rémunération menée par le CORP.

28. Le CRGA :

- i. approuve une revalorisation de 2 % du point médian fixé pour l'ensemble des classes salariales définies pour les agents recrutés à l'international, sans incidence financière ;
- ii. approuve une hausse de 2 % du point médian fixé pour l'ensemble des classes salariales correspondant aux agents recrutés localement aux Fidji, sans incidence financière ;
- iii. approuve une augmentation de 10 % du point médian fixé pour les classes 1, 2 et 3 correspondant à une partie des agents recrutés localement à Nouméa, sans incidence financière ;
- iv. approuve une revalorisation de 1 % du point médian fixé pour l'ensemble des classes salariales des agents recrutés localement aux États fédérés de Micronésie et aux Îles Salomon, sans incidence financière ;
- v. approuve une hausse de 1,5 % des traitements versés à l'ensemble des agents, quel que soit leur lieu d'affectation, à l'exception des membres de la haute direction de l'Organisation ; et
- vi. note qu'une évaluation des marchés de référence utilisés pour fixer le barème des traitements sera prochainement réalisée par le CORP, et demande au Secrétariat général de le tenir informé des conclusions de ladite évaluation en temps utile.

**POINT 7.6 DE L'ORDRE DU JOUR – DIRECTION OPÉRATIONS ET GESTION –
PERSPECTIVES ET INITIATIVES**

29. Le CRGA note que la Direction opérations et gestion a pris d'importantes dispositions en 2014 pour s'assurer que ses services (administration, bibliothèque, finances, publications, ressources humaines, traduction/interprétation, et technologies de l'information et de la communication [TIC]) satisfont aux besoins de l'Organisation. La Direction opérations et gestion entreprendra ou mènera à terme plusieurs initiatives en 2015, notamment une mise à niveau indispensable des services et de l'infrastructure TIC de la CPS, la rationalisation de certains de ses services, une nouvelle procédure budgétaire interne et une mise à niveau du système de gestion financière (NAV 2013) afin de permettre au personnel, à travers toute l'Organisation, d'accéder à des

informations financières en temps réel. Le CRGA prend tout particulièrement note du programme de stage destiné aux personnes en situation de handicap initié par le bureau de pays des Îles Salomon de la CPS, et notamment du fait qu'il est proposé d'appliquer ce programme dans l'ensemble de l'Organisation.

30. Le CRGA :

- i. note et approuve l'engagement persistant de la Direction opérations et gestion en faveur de l'amélioration des services proposés à l'ensemble de la CPS ;
- ii. note les moyens considérables nécessaires à la mise en œuvre de nombre des initiatives prévues ; et
- iii. approuve l'accroissement des ressources consacrées par la CPS au renforcement des services rattachés à la Direction opérations et gestion, en particulier dans le domaine des technologies de l'information et de la communication.

**POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : SÉANCE THÉMATIQUE
ENSEMBLE POUR UNE APPROCHE PLURISECTORIELLE**

31. La plupart des déterminants des maladies non transmissibles (MNT) ne relèvent pas du secteur de la santé. L'influence d'autres secteurs, tels que les finances, l'économie, le commerce, la justice, l'éducation, l'agriculture, la pêche et les transports, sur l'incidence croissante des MNT au sein des populations océaniques témoigne du rôle crucial de l'environnement humain à cet égard. Or, pour véritablement lutter contre les MNT, il convient d'adopter une approche plurisectorielle, associant tous les grands secteurs concernés et favorisant une « intégration de la santé dans toutes les politiques ». S'il est vrai que la CPS participe à plusieurs initiatives visant à renforcer la plurisectorialité de l'action contre les MNT, au sein même de l'Organisation, mais aussi dans le cadre des relations de coopération qu'elle entretient avec ses membres et ses partenaires œuvrant en Océanie, les efforts actuellement déployés en vue de combattre, de prévenir et de réduire les MNT restent insuffisants. Parmi les initiatives lancées récemment figurent le Partenariat océanique contre les MNT, destiné à renforcer et à coordonner les capacités et les compétences nécessaires pour aider les pays océaniques, et la feuille de route relative aux MNT, élaborée suite aux appels des ministres de l'Économie des pays membres du Forum en faveur de solutions économiques pour remédier au problème des MNT. Les ministres du Commerce ont également reconnu qu'il était important d'aborder les problèmes de santé publique d'une manière équilibrée, et que les responsables du commerce et de la santé devaient absolument conjuguer leurs efforts. Au sein de la CPS, un groupe de travail sur les MNT et la sécurité alimentaire, composé de membres de toutes les divisions, a été créé afin de développer l'approche plurisectorielle.
32. Le CRGA :
- i. soutient l'approche plurisectorielle retenue par la CPS en matière de lutte contre les MNT ; et
 - ii. encourage les pays membres à privilégier l'adoption de stratégies plurisectorielles pour lutter contre les MNT, ainsi que la mise en œuvre de politiques et d'actions ciblant les MNT.

**POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR – CADRE OCÉANIQUE EN FAVEUR DE
L'INTÉGRATION RÉGIONALE ET DÉCLARATIONS DES OBSERVATEURS**

(Exposé du Secrétariat général du Forum des Îles du Pacifique)

33. Lors du Sommet tenu à Palau en juillet 2014, les chefs d'État et de gouvernement des pays membres du Forum des Îles du Pacifique (FIP) ont entériné le Cadre océanique en faveur de l'intégration régionale (le « Cadre »), qui appelle les pays océaniques à conjuguer plus étroitement leurs efforts en vue d'atteindre leurs objectifs communs. Ce cadre vise essentiellement à mieux cadrer les sommets du FIP et d'autres mécanismes régionaux et à en renforcer l'efficacité, dans une optique d'intégration régionale. Si la mise en œuvre du Cadre est déjà engagée, il reste, d'une part, à définir le cahier des charges du sous-comité spécialisé chargé de l'intégration régionale et, d'autre part, à déterminer les grands domaines prioritaires devant être supervisés par les dirigeants océaniques.
34. Le CRGA :
- i. prend note avec satisfaction du fait que l'ensemble des États et Territoires, y compris les pays non membres du Forum, ont été consultés lors de l'élaboration du Cadre, et attend avec intérêt les informations qui lui seront transmises au sujet de sa mise en œuvre ; et
 - ii. prend note avec intérêt et gratitude des déclarations prononcées par les observateurs suivants : Ambassadeur de Singapour auprès du FIP, Forum océanique sur le handicap,

Forum pour le développement des Îles du Pacifique, OMS (qui s'est exprimée au nom de l'ensemble des organismes des Nations Unies intervenant dans le Pacifique), PROE et UE. Une déclaration de l'USP est remise au Secrétariat général pour inclusion dans le compte rendu des travaux.

**POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR – QUARANTE-CINQUIÈME SESSION DU CRGA –
LIEU, PRÉSIDENTE ET VICE-PRÉSIDENTE**

35. Le CRGA :
- i. note que la quarante-cinquième session du CRGA et la neuvième Conférence de la Communauté du Pacifique se tiendront à Alofi (Niue) en 2015, et que les membres seront informés des dates exactes en temps utile ; et
 - ii. note que la présidence de la quarante-cinquième session du CRGA sera assurée par Nauru, et la vice-présidence par la Nouvelle-Calédonie.

**POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR – ÉVALUATION DE LA
QUARANTE-QUATRIÈME SESSION DU CRGA**

36. Les participants sont invités à répondre à une série de questions concernant l'organisation, le programme et les travaux de la quarante-quatrième session du CRGA. Une analyse des réponses données sera incluse dans le compte rendu in extenso de la réunion.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR – QUESTIONS DIVERSES

37. Le CRGA prend note de ce qui suit :

Festival des arts du Pacifique

38. La représentante de Guam invite l'ensemble des délégations à venir assister au douzième Festival des arts du Pacifique, qui se tiendra à Guam, du 22 mai au 4 juin 2016.

Point sur le rattachement du programme du Centre de formation à l'éducation communautaire (CFEC) à l'USP en 2014

39. À l'occasion du rattachement du programme du CFEC à l'USP en 2014, la CPS a offert 16 bourses en vue de l'obtention du certificat d'études appliquées en animation socioéducative et du diplôme en travail social communautaire, nouvellement mis en place. La CPS a poursuivi ses pourparlers avec l'USP concernant les frais d'inscription, bien plus élevés pour les étudiants originaires de pays non membres de l'USP. Le Conseil de l'USP, réuni au cours de la semaine précédant la quarante-quatrième session du CRGA, a approuvé l'application du tarif régional aux étudiants originaires de pays membres de la CPS, cette offre se limitant au certificat d'études appliquées en animation socioéducative proposé par le Centre de formation professionnelle et continue. Les étudiants originaires de pays non membres de l'USP peuvent désormais bénéficier du tarif régional.

Visite du Président de la République française à la CPS

40. Le Directeur général annonce la visite officielle du Président de la République française au siège de la CPS, le 17 novembre 2014. Les dirigeants océaniques sont invités à participer à un dialogue de haut niveau sur le changement climatique qui se déroulera dans les locaux de l'Organisation. L'invitation est acceptée par plusieurs dirigeants.
41. Le représentant de la France confirme la visite du Président de la République française et annonce qu'une table ronde se tiendra à la CPS avant le Dialogue. Il ajoute que les chefs de délégation seront conviés à un dîner officiel, en présence du Président et de responsables du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR – ADOPTION DES DÉCISIONS DU CRGA

42. Le CRGA adopte les présentes décisions.